

N° DEC-2022/15

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE
DES ASCENSEURS AVEC LA SOCIETE DMS ASCENSEURS**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société DMS ASCENSEURS ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société DMS ASCENSEURS (*sisé 50 rue de Malnoue – 93160 NOISY-LE-GRAND*) relatif à la maintenance des ascenseurs du Parc CLSH et de l'école des Renardeaux ;

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat est souscrit pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant annuel sera de 3 700 € H.T (*trois mille sept cents euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 14 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

25 MARS 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

